Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/12/2021 à 16h52
Réference de l'AR : 052-200068666-20211130-10_12_2021-AR

Saint-Dizier Der & Blaise Agglomération

Direction Générale Adjointe des Services Techniques
Et de la Proximité
Pôle Environnement
SE/MG/2021-207/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER DER & BLAISE
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MAURUPT-LE-MONTOIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-12,

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2020 approuvant le projet de délimitation du zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zonages d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la MRAE,

ARRETE

Article 1 :
Il sera procédé à une enquête publique relative à la délimitation des zones d'assainissement collectif, non collectif et des eaux pluviales du territoire de la commune de Maurupt-le-Montois pour une durée de trente-et-un jours à compter du Mardi 11 Janvier 2021 à 15h30 au Vendredi 11 Février 2021 à 18h00.

Article 2 :
Madame Geneviève VOCHELET est désignée en qualité de commissaire enquêteur, par ordonnance n°E21000054/51 du 18 Juin 2021 du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Article 3 :
Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée en mairie de Maurupt-le-Montois, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public par les soins de la commune.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire qui sera jointe au dossier d'enquête.

Article 4 :
Un avis public concernant cette enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans trois journaux locaux habilités à publier les annonces légales :

- La Marne Agricole
- L'Union 14
- Le Journal de Haute-Marne

par les soins du Président, à la charge de la communauté d'agglomération.

Cet avis au public sera également mis en ligne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur le site internet de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise : https://www.saint-dizier.fr/ville-agglo/communaute-d-agglomeration.html.

Article 5 :
Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront à la mairie de Maurupt-le-Montois, 1 place du Général Toulorge, du Mardi 11 Janvier 2021 à 15h30 au Vendredi 11 Février 2021 à 18h00 et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit :

- Le mardi de 15h30 à 18h
- Le jeudi de 10h à 12h
- Le vendredi de 16h à 18h

Il sera également possible de consulter les pièces du dossier d'enquête à la cité administrative, 12 rue de la commune de Paris à Saint-Dizier, au 2ème étage, pôle maîtrise d'ouvrage, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
Le dossier sous format dématérialisé sera disponible sur le site SPL Xdemat à l'adresse suivante https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/

Article 6 :
Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Maurupt-le-Montois :

- Le mardi 11 Janvier 2022 de 15h30 à 17h30
- Le samedi 22 Janvier 2022 de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 11 Février 2022 de 16h00 à 18h00
-

Durant la durée de l'enquête précisée à l'article 5 ci-dessus, les éventuelles observations, propositions et contre-propositions pourront être :

- Soit consignées sur le registre d'enquête publique
- Soit adressées par voie postale à Madame le Commissaire Enquêteur en mairie de Maurupt-le-Montois
- Soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : assainissement@agglo-saintdizier.fr
- Soit consignées sur le registre accessible sur le site internet https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/

Article 7 :
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur. Dans un délai de huit jours à compter de la réception par le commissaire enquêteur de ces documents, ce dernier rencontrera Monsieur le Président et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 :
Le commissaire enquêteur examinera ensuite les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables.

Dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête au président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

Article 9 :
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, au Préfet de la Haute-Marne, Direction de l'Environnement, et par les soins du commissaire enquêteur au Président du tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Maurupt-le-Montois, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet SPL Xdemat et le site internet de la communauté d'agglomération.

Article 10 :
Afin de respecter les mesures sanitaires liées à la COVID 19, le dossier ne pourra être consulté qu'avec le port de gants. Aussi des gants et du gel hydroalcoolique seront mis à disposition du public qui souhaite consulter le dossier.

Le nombre de personnes désirant consulter le dossier sera limité à 1 personne à la fois.

Article 11 :
Le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Des copies seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dizier
- Madame le Commissaire Enquêteur

Fait à Saint-Dizier, le 30 novembre 2021

Le Président
Quentin BRIERE

Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise